



Ville de Cannes

RECUEIL DES
TARIFS 2026
DES SERVICES PUBLICS
DE LA VILLE DE CANNES

MISE A JOUR AU 1ER JANVIER 2026

DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2025

SOMMAIRE

	PAGES
BUDGET 01 - VILLE	5
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	6
EVENEMENTIEL	7
<i>Fêtes et animations</i>	8
<i>Locations gare maritime et esplanade Pantiéro</i>	9
CULTURE	14
<i>Médiathèques, Musées, Espaces culturels</i>	15
<i>Produits dérivés, catalogues et publications</i>	26
<i>Archives</i>	33
<i>Conservatoire</i>	36
POLICE MUNICIPALE, SECURITE, LUTTE CONTRE L'INCIVISME	38
<i>Services administratifs de la Police Municipale</i>	39
DGA SANTE, SOLIDARITES, EDUCATION	40
HYGIENE SANTE	41
<i>Fourrière animale</i>	42
FAMILLE	43
<i>Petite Enfance</i>	44
<i>Education</i>	46
MISSIONS SOCIALES	49
<i>Missions sociales</i>	50
SPORTS ET JEUNESSE	51
<i>Services administratifs</i>	52
<i>Jeunesse</i>	61
DGA - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	62
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	63
<i>Marchés de Détails et Foires, Commerce & Artisanat</i>	64
MER ET LITTORAL	67
<i>Littoral et Maritime</i>	68
DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	70
<i>Maîtrise de l'Espace Public</i>	71

DGA SERVICES RESSOURCES ET OPTIMISATION	78
AFFAIRES GENERALES	79
<i>Direction moyens ressources</i>	80
<i>Mairie Annexe Cannes-la Bocca</i>	81
<i>Associations+</i>	82
<i>Affaires funéraires</i>	88
FINANCES	90
<i>Finances, taxe de séjour</i>	91
DGA NUMERIQUE, PREVENTION DE LA POPULATION & PROTECTION DU PATRIMOINE	92
URBANISME	93
<i>Urbanisme prévisionnel</i>	94
LOGISTIQUE URBAINE	95
<i>Réglementation et coordination des travaux</i>	96
PATRIMOINE IMMOBILIER	98
<i>Immobilier et Foncier</i>	99
CANNES STATIONNEMENT	100
<i>Stationnement sur voirie</i>	101
SYSTÈME D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS	103
<i>Services administratifs</i>	104
DGST - DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	106
<i>Propreté urbaine</i>	107
<i>Espaces Verts</i>	108
BUDGET 03 - FACULTE DES METIERS	109
<i>Faculté des métiers et école hôtelière de Cannes</i>	110
BUDGET 05 - CREMATORIUM	115
<i>Crématorium</i>	116
BUDGET 08 - PARKINGS	117
<i>Parkings aménagés de surface</i>	118
<i>Parkings en ouvrage</i>	119
BUDGET 06 - PORTS COMMUNAUX	142
<i>Port Pierre Canto</i>	143
<i>Port du Moure Rouge</i>	152
<i>Port Pointe Croisette</i>	155



Ville de Cannes

Préambule

En toutes circonstances, la Ville de Cannes se réserve la possibilité d'accorder la gratuité pour l'utilisation de son domaine privé et conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour l'occupation ou l'utilisation de son domaine public dans les cas suivants :

- Les manifestations à vocation caritative et organisées exclusivement par des fondations ou associations reconnues d'utilité publique.
- Les événements gratuits (sans facteurs de commercialité) organisés par les associations et fondations.
- Les événements où la ville est co-organisatrice ou partenaire officiel.
- Les travaux pour le compte de la ville et E.P.C.I. et travaux sur les réseaux.

Dans le cadre de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Ville de Cannes se réserve la possibilité de rembourser toute prestation de service qu'elle n'aurait pas été en mesure d'assurer.

Conditions générales de restitution et de remise en état des espaces mis à disposition

Sauf indications spécifiques, les conditions suivantes s'appliqueront de fait au détenteur de l'autorisation d'occupation du domaine public, qu'elle ait été délivrée à titre gratuit ou payant.

En cas de dégradation des biens communaux mis à disposition, imputable à l'occupant, celui-ci se verra dans l'obligation de rembourser à la Ville de Cannes les frais de remise en état ou de remplacement, sur la base de justificatifs et dans la limite du coût réel des réparations nécessaires au rétablissement du bien dans son état initial.



Ville de Cannes

BUDGET 01

VILLE



Ville de Cannes

DGA NUMERIQUE, PREVENTION DE LA POPULATION & PROTECTION DU PATRIMOINE



Ville de Cannes

LOGISTIQUE URBAINE

**ESPACES PUBLICS
REGLEMENTATION ET COORDINATION DES TRAVAUX**

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	CARACTERE FISCAL OU NON FISCAL DE LA RECETTE	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	Tarifs au 01/01/2026	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC						
INSTALLATION DES PALISSADES, ECHAFAUDAGES, BENNES ET VEHICULES DE CHANTIER ET AUTRES MATERIELS SUR OU EN SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC						
<p>Sur facture.</p> <p>D'avance à la délivrance de l'autorisation, sur la base du tarif voté au jour de la délivrance de l'autorisation.</p> <p>Régie de recettes. Numéraire, chèque, carte bancaire.</p> <p>Le recensement des matériaux, matériels et véhicules de chantiers installés ou stationnés sur la voie publique est effectué par les services municipaux.</p>	NF	Droits fixes	pour toute demande	Droit fixe	13.15 €	
		Occupation de la voirie publique par échelles et tréteaux	Par jour et par unité	L'unité	6.05 €	
		Occupation de la voie publique, avec palissades, échafaudage	Les 60 premiers jours	Le m2 par jour	0.85 €	
			A partir du 61ème jour	Le m2 par jour	2.00 €	
		Occupation de la voie publique par échafaudage aux étages (n'ayant pas d'assise au sol)	Les 60 premiers jours	Le m2 par jour	0.50 €	
			A partir du 61ème jour	Le m2 par jour	0.90 €	
		Occupation ponctuelle voie publique, big bag, stockage sans palissade, matériaux, matériels et délaissé de voirie	Les 60 premiers jours	Le m2 par jour	0.90 €	
			A partir du 61ème jour	Le m2 par jour	2.05 €	
		Occupation de la voie publique pour alimentation provisoire de chantier : par accrochage sur des poteaux d'éclairage public ou sur des supports provisoires auto lestés, ou par des gaines protégées au sol.	moins de 50 mètres	Le ml par jour	0.30 €	
			plus de 50 mètres	Le ml par jour	0.25 €	
		Occupation de la voie publique ou de la voirie publique par l'installation d'appareils de mesures type piézomètre, cross-hole, down-hole, puits de pompage, inclinomètre ou autre.	l'unité par an quelle que soit la durée d'occupation			281.80 €
		Fermeture de rue	Forfait 2 heures			154.10 €
			Forfait 4 heures			299.20 €
			Forfait 6 heures			453.30 €
			Forfait 8 heures			598.25 €
Fermeture de voie, chaussée	Forfait 2 heures			47.50 €		
	Forfait 4 heures			94.85 €		
	Forfait 6 heures			142.30 €		
	Forfait 8 heures			189.60 €		
Occupation sur la plate forme piétonne par véhicule - accès zone piétonne	Forfait 4 heures			18.00 €		
	Forfait 8 heures			36.00 €		
Travaux d'accès difficile ou travaux acrobatique et zone de sécurité	Forfait 4 heures			12.30 €		
	Forfait 8 heures			24.45 €		
Tarifification régularisation	Le m2 par jour			7.55 €		

**ESPACES PUBLICS
REGLEMENTATION ET COORDINATION DES TRAVAUX**

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	CARACTERE FISCAL OU NON FISCAL DE LA RECETTE	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	Tarifs au 01/01/2026
STATIONNEMENT-MISE EN PLACE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS ET D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE					
A défaut de marquage précis, la place correspond à 5 m de longueur. Toute unité commencée est due.	NF	Mise en place de panneaux de signalisation provisoire		Droit fixe (pour toute demande)	13.15 €
				Par place en zone non payante et par jour. Les 15 premiers jours	17.70 €
				Au-delà du 15ème jour par place et en zone non payante	36.80 €
				Aire de livraison 1 jour maximum zone non payante	35.60 €
				Par place en zone payante et par jour. Les 15 premiers jours	22.60 €
				Au-delà du 15ème jour par place et en zone payante	49.85 €
				Aire de livraison (1 jour maximum) zone payante	44.95 €
				Mise en place de panneaux de signalisation provisoire saison haute (du 1er mars au 31 octobre) pour le boulevard de la Croisette et ses rues perpendiculaires.	par place zone non payante
	place zone payante	37.35 €			
Stationnement 2 roues				le ml par jour	3.00 €
Place transport de fonds tarif annuel				par place annuel	1 522.50 €
DANS LE CADRE DE TOURNAGE DE FILMS					
A défaut de marquage précis, la place correspond à 5 m de longueur. Toute unité commencée est due. En cas d'utilisation d'une aire de livraison, si celle-ci se situe dans une rue avec stationnement payant alors le tarif appliqué sera celui en zone payante.	NF	Mise en place de panneaux de signalisation provisoire y compris barriérage. Sur engagement de la société de production quant à sa durée de présence sur le territoire communal, le tarif applicable dès la première journée de réservation est celui de la tranche correspondant à cet engagement (Exemple : pour un engagement de présence de 25 jours, le tarif applicable dès le premier jour réservé est celui de la tranche "de 20 à 29 jours") En cas de présence effective inférieure à l'engagement, les sommes acquittées restent dues à la Ville. Toutefois, dans l'hypothèse où l'occupation effective serait plus courte que celle à laquelle la société de production s'était engagée, il sera procédé à une facturation complémentaire sur la base de la tranche tarifaire correspondant à la durée effective d'occupation. En cas d'occupation de plus de 40 jours, la société de production prendra à sa charge l'installation de panneaux de signalisation provisoire y compris le barriérage. En cas de présence effective inférieure à l'engagement, les frais d'installation de panneaux y compris le barriérage, restent à la charge exclusive de la société de production.		Par place et par jour. De 1 à 9 jours de tournage consécutifs ou non sur une année	22.05 €
				Par place et par jour. De 10 à 19 jours de tournage consécutifs ou non sur une année	16.55 €
				Par place et par jour. De 20 à 29 jours de tournage consécutifs ou non sur une année	10.95 €
				Par place et par jour. De 30 à 39 jours de tournage consécutifs ou non sur une année	5.50 €
				Par place et par jour. Au-delà de 40 jours de tournage consécutifs ou non sur une année	gratuit